

Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL)

APPEL À IDEES | TERMES DE REFERENCE 2023

Depuis 2014, l'AFD finance directement des projets identifiés et mis en œuvre dans les pays émergents et en développement par les collectivités françaises, à travers la **Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL)**. L'AFD a ainsi mis en place un processus annuel de présélection de projets destinés à être cofinancés par la FICOL à travers un **appel à idées**, renouvelé en 2023.

La pré-sélection des dossiers sera faite suite au dépôt d'une note d'intention. Les dates de dépôt des notes d'intention sont fixées au 15 mars 2023 et 8 septembre 2023.

Le dépôt de projet s'effectue en ligne : <https://www.afd.fr/fr/la-ficol-un-tremplin-pour-action-exterieure-des-territoires-francais#5780>

PERIMETRE DE LA FICOL

Collectivités françaises ciblées :

La Facilité s'adresse à l'ensemble des collectivités françaises métropolitaines et d'Outre-mer, de tout échelon : régions, départements, métropoles, communes et leurs groupements (syndicats mixtes etc...) et qui agissent dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères et/ou leur écosystème.

La collectivité territoriale française qui présente et porte le projet doit être impliquée directement dans le projet. Elle est chargée le cas échéant de fédérer et piloter les interventions des autres acteurs de son territoire (opérateurs de coopération, agences, entreprises etc.). **Un projet ne peut pas être retenu si la collectivité territoriale française qui le soumet ne joue qu'un rôle de bailleur.**

Collectifs thématiques de collectivités :

Pour la première fois en 2023, la Ficol sera également ouverte à des collectifs constitués de collectivités ayant les particularités suivantes :

- Être composés majoritairement de collectivités ou groupements de collectivités
- Avoir un mandat international préalable à l'action
- Avoir une vocation/un objet thématique : préservation de la biodiversité, environnement, francophonie, paysage, eau et assainissement
- Avoir un statut associatif ou GIP enregistré en France

! ► Dans le cas d'une intention de dépôt par un collectif de collectivités/groupements, il est impératif de prendre préalablement contact avec l'AFD¹ pour confirmer l'éligibilité de la démarche.

Périmètre sectoriel :

En cohérence avec l'agenda mondial 2030, les projets doivent viser *a minima* l'un des 17 ODD.

! ► Les projets devront s'inscrire dans le cadre des **compétences exercées par les collectivités locales partenaires** et ne pas déroger aux réglementations locales en vigueur en termes d'exercice desdites compétences.

Périmètre géographique :

Le projet doit **impliquer une autorité locale partenaire**, de préférence unique, et se déployer à l'étranger dans les pays dans lesquels l'AFD est autorisée à intervenir y compris dans le cadre de son mandat de coopération régionale (listes sur www.afd.fr et www.oecd.org²).

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS A LA FICOL

Conformément au « droit d'initiative » des collectivités territoriales et collectifs, reconnu à travers cette Facilité, seront retenus les projets identifiés par une collectivité française, en application d'un partenariat de coopération et/ou en réponse à une demande exprimée par une autorité locale partenaire.

Critères d'éligibilité du projet :

- Le projet est cohérent avec les orientations générales de l'AFD et avec ses stratégies sectorielles et géographiques³ ;
- Le dispositif de mise en œuvre et les moyens dégagés – en France comme dans le pays bénéficiaire – sont suffisants pour que l'exécution et le suivi du projet se réalisent dans des conditions respectant les exigences de l'AFD. La qualité du dispositif et des méthodes prévues en matière d'évaluation, et/ou de suivi-évaluation et/ou d'études d'effets/impacts sera également examinée.
- **Le projet n'implique pas de risques sociaux et environnementaux majeurs** et respecte la réglementation locale en termes d'autorisations environnementales⁴ ; le classement en catégorie « A » (risques les plus élevés) par l'équipe AFD en charge de l'évaluation de ces risques, au moment de la pré-sélection, est un motif de rejet du projet proposé ;
- Les questions de sécurité sont prises en compte dans le montage et l'estimation du coût du projet ; **un plan de sureté doit être élaboré pour les projets se déroulant en zone orange ou rouge** selon la classification du MEAE (rubrique conseils aux voyageurs du site du ministère). En cas d'investissement en zone rouge, le dossier d'appel d'offres des marchés de travaux doit comporter des clauses spécifiques. Un appui à la finalisation du plan de sureté peut être proposé si le projet est présélectionné ;

¹ Cf. contacts en dernière page

² La liste des pays éligibles à l'APD (OCDE) ainsi que leur classification en PMA et PRI est disponible à l'adresse : <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/listecad.htm>.

³ Voir [Nos domaines d'action | AFD - Agence Française de Développement](#)

⁴ Voir le guide méthodologique <https://www.afd.fr/fr/ressources/facilite-de-financement-des-collectivites-territoriales-ficol-guide-methodologique>

- **Si le projet comporte des investissements, ils doivent avoir fait l'objet d'études préalables de faisabilité⁵** ; des éléments d'analyse économique tangibles devront être présentés (*business plan*, hypothèses de rentabilité étayées, etc.) dans le cas où les projets mettent en place ou comprennent un service marchand ;
- Le projet doit être conçu pour être mis en œuvre sur une durée de 3 ans maximum ;
- Le projet intègre des mesures de durabilité et d'accompagnement de la collectivité partenaire dans l'utilisation et l'entretien des investissements réalisés.

Critères d'éligibilité du montage financier :

- Le montant du financement unitaire demandé à l'AFD est compris
 - o Entre **200 K€ et 1,5M € en général**,
 - o Et entre **200K€ et 2M€ lorsque le projet comporte des investissements, hormis en zone rouge** ;
- Un montant représentant au minimum 30 % du plan de financement du projet est apporté par les collectivités (collectivité française et sa collectivité partenaire) et leurs partenaires éventuels impliqués dans le projet (opérateurs, ONG, entreprises etc.) et/ou autres bailleurs (agences de l'eau, etc.) ; ces contributions peuvent se faire en partie sous forme d'expertise/RH valorisée.

Critères d'appréciation :

Le projet est examiné avec une attention particulière si :

- Il s'inscrit dans une coopération structurée entre les deux collectivités ;
- Il prend en compte des objectifs liés à la biodiversité, au climat, à l'environnement et à l'égalité hommes femmes – lorsque cela est pertinent ;
- Il est proposé par les collectivités d'Outre-mer dans le cadre de la coopération régionale ;
- Il mobilise les compétences et valorise les secteurs d'excellence de la collectivité française et des acteurs (entreprises, OSC, universités etc.) de son territoire ;
- Il intègre une composante **d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale** qui pourra être déployée en France voire également sur le territoire de coopération ;
- Il favorise la **mobilité internationale des jeunes** en recourant par exemple à des dispositifs proposés par France Volontaire ;
- Il permet d'engager l'étude d'un projet d'envergure dont le financement pourrait être assuré ultérieurement par les autres outils du Groupe AFD ou de compléter ses interventions existantes.

LES MECANISMES DITS DE « 1 % »

Il est important que pour les projets relevant d'un secteur bénéficiant d'un mécanisme « 1% solidaire » (eau et assainissement, déchets, énergies, transports), ce mécanisme puisse être mobilisé.

⁵ Le coût de réalisation de ces études préalables peut être intégré au budget/plan de financement du projet au titre de la contrepartie des partenaires locaux au financement de l'AFD (c'est-à-dire hors subvention AFD).

Le financement de l'AFD interviendra dans la mesure du possible en complément de la ressource du « 1 % ».

Pour l'eau et l'assainissement, les Agences de l'eau devront être systématiquement approchées :

<http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/>

MODALITES DE CONTRACTUALISATION

La collectivité française ou le collectif est l'interlocuteur de l'AFD et responsable auprès d'elle du reporting technique et financier du projet.

La collectivité partenaire est le bénéficiaire final du projet, **maître d'ouvrage** et propriétaire, le cas échéant, des infrastructures financées.

L'évaluation externe à l'achèvement du projet est obligatoire et systématique, elle est commanditée par la collectivité française ou étrangère. Son coût est pris en charge par la subvention FICOL et sera estimé en concertation avec l'AFD en fonction du projet.

SYNTHESE

	Pays les moins avancés (PMA)		Pays à revenu intermédiaire (PRI)	
Types de projets éligibles au financement FICOL	Préparation de projets / partenariat stratégique / échange d'expériences / appui à la construction de politiques publiques	Investissement / assistance à maîtrise d'ouvrage	Partenariat stratégique / échange d'expériences / appui à la construction de politiques publiques / préparation de projets et Investissement / assistance à maîtrise d'ouvrage en zone rouge	Investissement / assistance à maîtrise d'ouvrage
Fourchette du financement AFD	200 K€ à 1,5 M€	200 K€ à 2 M€ (Sauf zone rouge où le plafond est à 1,5 M€)	200 K€ à 1,5 M€	200 K€ à 2 M€
Cofinancement de l'AFD	70 % maximum du montant total du projet			
Critère d'exclusion		Risque social et environnemental élevé : Classement A par l'AFD au moment de la présélection	Dépenses d'investissement	Risque social et environnemental important : Classement A par l'AFD au moment de la présélection

PROCESSUS DE SELECTION ET D'INSTRUCTION

1. PREMIERE PHASE - PRESELECTION

Les dates limites de dépôt des notes d'intention sont fixées au **15 mars et 08 septembre 2023**.

La candidature se fait via le site de l'AFD⁶ avec le dépôt de la « note d'intention » de quelques pages dont le modèle est fourni⁷. Des ressources sont disponibles en ligne pour vous aider au sein d'un atlas méthodologique et un atlas thématique⁸.

Cette note contient notamment :

- Une description du projet, de ses composantes et de ses objectifs ; pour chaque action du projet sont précisés les livrables, les résultats/effets attendus ainsi que des indicateurs de résultat ; un diagnostic sectoriel et une présentation de la démarche d'identification du projet ;
- Une présentation de la méthode d'exécution et du circuit financier (rétrocession des fonds ou non à la collectivité partenaire) ;
- Une description des moyens dégagés par la collectivité française ou le collectif (moyens humains pour l'exécution et le suivi en France comme localement ; expertises/RH interne et associée mobilisées dans le projet) ;
- Un plan de financement et un budget prévisionnel détaillant la nature des dépenses (fonctionnement / investissement) et les recettes de financement ;
- Un référencement des études de faisabilité existantes, etc.

La pré-sélection des dossiers sera faite par un comité *ad hoc* qui se tient dans le mois qui suit le dépôt de la note d'intention. Le projet est étudié à la lecture des critères précédemment décrits. **À l'issue du comité l'AFD informe la collectivité française ou le collectif si son projet est retenu pour instruction.**

La pré-sélection du projet n'implique pas automatiquement l'octroi du financement.

2. DEUXIEME PHASE - INSTRUCTION DES PROJETS SELECTIONNES

Remise d'un dossier de financement (sous un format que communiquera l'AFD aux sélectionnés) par email, détaillant le projet, ses composantes et son budget prévisionnel, dans les 2 mois suivant l'entrée du projet en instruction.

Une **requête de financement** est jointe au dossier, elle est adressée à l'AFD et précise l'objet et le montant sollicités pour le projet (elle est signée par une personne habilitée au sein de la collectivité française ou du collectif et fait état de la demande de partenariat et/ou de financement émise par la collectivité partenaire – **courrier de celle-ci à l'appui**). Cette requête atteste de l'engagement de la collectivité.

L'AFD instruit le projet avec la collectivité ou le collectif : un **dialogue technique** s'engage. Des compléments d'information et d'éventuelles adaptations peuvent donc être demandés à la collectivité française ou le collectif, qui doit ainsi prévoir un temps nécessaire, dans son calendrier de validation interne, pour réadapter sa proposition initiale le cas échéant.

⁶ <https://www.afd.fr/fr/formulaire/ficol>

⁷ <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2019-05-11-08-48/FICOL-Note-intention-exemple.pdf>

⁸ <https://www.afd.fr/fr/la-ficol-un-tremplin-pour-action-exterieure-des-territoires-francais#43676>

!► Pour finaliser le dossier et donner suite si besoin aux échanges techniques, il est demandé aux collectivités ou au collectif de prévoir **un déplacement** dans le pays concerné **entre le dépôt du dossier de financement et la décision de financement**. Cette mission permettra également à la collectivité ou au collectif d'exposer le projet à l'agence locale de l'AFD et au Service de coopération de l'Ambassade.

Afin de faciliter l'instruction, un appui externe peut être mobilisé par l'AFD. Cet appui prend la forme d'une prestation de 4 mois, prise en charge par l'AFD. Les prestataires, préalablement choisis par l'AFD, accompagnent la collectivité française ou le collectif dans la révision ou la finalisation du dossier de financement. Cette prestation comprend l'accompagnement par le consultant de la mission de terrain effectuée par la collectivité française ou le collectif.

L'instruction comprend notamment les étapes suivantes :

- La collectivité ou le collectif est invité.e à présenter son projet à l'AFD ;
 - Le dossier de financement est complété en fonction des demandes de l'AFD (la plupart du temps obtenus par la collectivité pendant la mission sur le terrain) ;
 - Le projet est soumis à l'avis de l'Ambassadeur/Ambassadrice français/e dans le pays concerné, puis présenté au Comité décisionnaire compétent de l'AFD ;
 - La collectivité ou le collectif est informé.e par courrier de la décision de financement ;
 - En cas de décision positive, la collectivité ou le collectif disposent d'un délai de 12 mois (à partir de la date de décision du Comité) pour signer une convention de financement avec l'AFD.
- ➔ Démarre ensuite le dispositif de **mise en œuvre du projet** explicité dans le guide FICOL⁹.

CALENDRIER

Les dates limites de dépôt des notes d'intention sont fixées au 15 mars et 8 septembre 2023. Les comités de présélection se tiendront un mois après les dates de dépôt. L'instruction des projets présélectionnés dure en général 12 mois.

CONTACTS A L'AFD

Pôle « collectivités territoriales » de la division Territoires et Entreprises :

- Mme Catherine SIMO (simoc@afd.fr) : Auvergne Rhône Alpes
- Mme Florence MOUTON (moutonf@afd.fr) : Corse, Ile de France, Occitanie
- Mme Sévane MARCHAND (marchands@afd.fr) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Wallis-et-Futuna
- Mme Julie DEPUYDT (depuydjt@afd.fr) : Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire
- Mme Amélie STOBART (stobbarta@afd.fr) – à partir du 13 février 2023 : Bretagne, Grand Est, Hauts de France, Normandie

⁹ <https://www.afd.fr/fr/ressources/facilite-de-financement-des-collectivites-territoriales-ficol-guide-methodologique>